COMMUNE D'HERZEELE

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

06 juillet 2026

Date de la convocation et de l'affichage: 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, six juillet, dix-neuf heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane FRANCKE, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	19
Nombre de présents	13
Nombre de votants par procuration	5
Nombre de suffrages exprimés	18

Etaient présents (13) :
M. **FRANCKE** Stéphane, Maire, **PICOTIN** Gaëtan, **GOCYK** Béatrice**, GERVOIS** Nicolas (adjoint-e-s), **FAVEEUW** Roselyne, **DELOSIERES** Fabrice**, BONADONNA** Anne, **PLANQUELLE** Matthieu**, THERY** Dominique**, VANHERSEL** Valérie, **CHRISTIAENS** Michael**, BOUCKENOOGHE** Céline, **TROLET** Cédric**,** conseiller(e)s.

Etaient excusés (5) :
Madame **REVEILLON** Margaux procuration à Monsieur **PLANQUELLE** Matthieu
Monsieur **DEQUIDT** Pascal procuration à Monsieur **PICOTIN** Gaëtan
Madame **NEIRYNCK** Aline procuration à Monsieur **GERVOIS** Nicolas
Madame **DEVEY** Elodie procuration à Monsieur **DELOSIERES** Fabrice
Monsieur **BAUDUIN** Alexis procuration à Madame **BONADONNA** Anne

Etaient absents (1) :
Madame **LOONIS** Davina,

Madame **BONADONNA Anne** a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance 19 H 30

ЖЖЖЖЖЖЖЖЖЖ

01/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28.05.2026

En vertu des dispositions de l'article L.2121-15, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».*

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28.05.2026.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Je voudrais savoir si, dans les futurs comptes rendus, lorsque l'opposition prend la parole, il sera toujours indiqué dans le PV « brouhaha » ou « inaudible ». Dans celui du 26 mai, ces mentions apparaissent plusieurs fois, mais uniquement lorsque l'opposition s'exprime.

Madame **BONADONNA Anne** : La prochaine fois, je vous enverrai les audios.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Je souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur le Maire concernant le dépôt de plainte en début de compte rendu. Monsieur le Maire a omis de préciser — ou n'a pas souhaité préciser — que cette plainte a été classée sans suite. Je pense qu'il est important de mentionner qu'il y a eu des propos diffamatoires et que ce dépôt de plainte a été classé sans suite.

Monsieur le Maire : Dans le déroulé du dernier conseil municipal, à aucun moment il n'est fait référence à ce qui a pu se passer ensuite. Je n'ai reçu aucun retour de la gendarmerie indiquant que cela aurait été classé sans suite.

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'ai reçu un retour, et il semblerait que vous ayez été informé avant le conseil municipal du 26 mai que la plainte avait été classée sans suite.

Monsieur le Maire : Pas du tout.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Ce n'est pas l'information que j'ai eue.

Monsieur le Maire : Le PV retranscrit uniquement ce qui a été évoqué lors du dernier conseil. La remarque d'Anne est tout à fait exacte.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Je voulais simplement souligner qu'il y avait eu des propos diffamatoires dans ce compte rendu.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ?

Monsieur **TROLET Cédric** : J'ai transmis des informations à Nicolas concernant l'éclairage public. Là, il n'y avait pas de brouhaha, et pourtant cela n'a pas été retranscrit. Cela concernait les investissements du TEFlandre sur l'éclairage public : si des changements étaient faits, on pouvait passer par des sociétés pour du dépannage. Rien n'a été repris.

Monsieur le Maire : Effectivement, cela a été évoqué lors des commissions. Dans un PV, on retranscrit uniquement les échanges relatifs aux délibérations. Pour le reste, ce n'est pas obligatoire. Un PV retrace les échanges au cours des délibérations.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Les échanges des commissions font pourtant partie des échanges du conseil municipal.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Cela a d'ailleurs été fait auparavant.

Monsieur le Maire : Il y a un résumé des commissions, repris par le responsable de la commission, qui retranscrit les propos tenus lors des réunions.

Monsieur **TROLET Cédric** : J'ai le droit de parler. Tu reproches constamment qu'on ne transmet pas les informations. Là, lors de l'intervention de Nicolas, son rapport de commission était tout à fait juste, et j'ai partagé une information qui n'a pas été transmise.

Monsieur le Maire : Si vous souhaitez que l'on retranscrive tout ce qui est dit, même en commission, on peut le faire.

Monsieur **TROLET Cédric** : Surtout qu'il y a un partage, c'est dommage.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Certains propos sont retranscrits mot pour mot grâce au captage audio. Pourquoi cela n'a-t-il pas été repris ?

Monsieur le Maire : Parce que c'est une commission, pas une délibération.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Même si ce n'est pas une délibération, cela fait partie des propos échangés pendant le conseil municipal, avant sa clôture. Je ne vois pas pourquoi cela n'apparaît pas.

Madame **GOCYK Béatrice** : On nous a demandé de transmettre les rapports des commissions. Je l'ai fait, comme tout le monde.

Madame **BONADONNA Anne** : Les transcriptions, je les envoie complètes. Si l'on devait tout retranscrire, on arriverait à une soixantaine de pages de PV.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Mais ce sont des éléments importants, qui doivent être portés à la connaissance de tous. C'est important de les retranscrire.

Madame **BONADONNA Anne** : Les retranscriptions sont faites, mais ce n'est pas moi qui décide de ce qui est retenu.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Qui fait les choix, dans ce cas, puisque vous êtes secrétaire de séance ?

Monsieur **TROLET Cédric** : Le fait que ce ne soit pas retranscrit, c'est dommage. Cela filtre l'information une nouvelle fois, et ça ne donne pas envie.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Ce n'est pas parce que l'opposition communique une information importante qu'il faut la passer sous silence et faire comme si de rien n'était.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas l'objectif, Valérie. Comme je l'ai rappelé, on retranscrit les débats lorsqu'il y a délibération, donc un vote. Là, il n'y a pas de vote. Je comprends la remarque, mais ce n'est pas ciblé.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Ce n'est pas la règle.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Le PV doit quand même être un document précis qui relate les débats.

Monsieur le Maire : Pas exactement. Je l'ai déjà dit plusieurs fois : il ne s'agit pas de tout relater mot pour mot, mais de retranscrire le sens des propos.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Comme pour le dépôt de plainte fait à l'encontre de Valérie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** : J'allais en faire une, mais comme cela concerne la partie commission, et que tout ce que j'ai dit a été supprimé, je ne sais pas si je dois intervenir. Cela a été dit et mis dans le rapport de commission, mais cela n'a pas été noté ou a été omis.

Monsieur le Maire : Les échanges sont constructifs, je ne dis pas le contraire. La réponse apportée à Cédric concerne une chose faite par le passé, devenue réelle ou qui le sera prochainement. Pour les débats, c'est le fruit du travail en amont. S'il y a des éléments pertinents, oui, mais si ce n'est que de l'information, ce sont les débats des délibérations qui priment.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Il y a donc un filtrage de ce qui est important ou non.

Monsieur le Maire : Non, c'est la retranscription des délibérations qui est importante. Ce n'est pas un filtrage.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Je comprends et j'entends très bien.

Monsieur le Maire : Tu comprends ce que tu veux comprendre. Rien n'est fait dans ce sens. Nous retranscrivons les échanges au cours des délibérations, et non les rapports des commissions. Pour les commissions, ce sont les conseillers délégués ou les adjoints qui apportent l'information au conseil municipal, comme cela se fait depuis plus de vingt ans.

VOTE DU CONSEIL

POUR	**MAJORITE**
CONTRE	**VANHERSEL** Valérie**, CHRISTIAENS** Michael**, BOUCKENOOGHE** Céline**, TROLET** Cédric
ABSTENTION	

02/ Attribution de subventions de la CCHF a une ou plusieurs associations – Exercice 2026

VU la délibération 14-211 du 09.12.2014 de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre portant subventions aux associations culturelles et sportives,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une subvention peut être sollicitée auprès de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre par une ou deux association(s) sportive(s) ou culturelle(s) à raison d'un montant global de 800 € par an et par commune.

Les demandes sont examinées par le comité d'attribution des subventions de la CCHF conformément à son règlement budgétaire et financier. Le(s) dossier(s) doit(vent) être déposé(s) à la CCHF au plus tôt.

Monsieur le Maire précise que les associations sont les suivantes : **Club des Ainés et Livres Evasion** et propose de répartir la somme de 800 € entre ces deux entités.

Il précise de ce fait de réserver par moitié :
- 400 € au profit de l'association **Club des Ainés,**
- 400 € au profit de l'association **Livres Evasion.**

La subvention communale sera revue en conséquence au moment opportun.

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Par quel biais ont été choisies ces deux associations ? Qu'est-ce qui a motivé votre choix ? D'habitude, on attribue ces subventions aux nouvelles associations récemment créées. Il fallait choisir deux associations : qu'est-ce qui motive ce choix ? Est-ce fondé sur les dossiers transmis lors des demandes de subvention, ou sur la santé financière des associations ? (Madame **VANHERSEL Valérie** pose la même question : qui a participé au choix ?)

Monsieur le Maire : Le choix relève d'une décision du Maire, conformément à la délibération de la CCHF. Pour le Club des Aînés, les finances sont compliquées et, cette année, ils fêteront les 50 ans du club. Pour Livres Évasion, au regard de toutes les manifestations organisées, cela concerne leur implication et les animations proposées. Ils sont très sollicités par la CCHF, d'autant plus que cette année, la gratuité est proposée aux Herzeelois.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Justement, le Conseil municipal a voté l'augmentation de la subvention à Livres Évasion en raison de cette gratuité. La commune a financé la différence.

Monsieur le Maire : C'est pour cela qu'il a été indiqué que la subvention communale serait revue au moment opportun.

Madame **GOCYK Béatrice** : Il faut savoir que Livres Évasion est vraiment très sollicité par la CCHF. La CCHF demande, comme la dernière fois, d'aller chercher l'intervenant à la gare, de prévoir une collation… Ce sont des coûts que Livres Évasion assume. Entre les activités avec les enfants, la gratuité d'accès à la bibliothèque et les déplacements, l'association supporte énormément.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Comme à chaque intervention, c'est toujours le cas. Je ne dis pas le contraire, je me suis occupée de l'association pendant six ans, je n'en doute pas. Je m'interroge simplement sur le choix.

Madame **GOCYK Béatrice** : Je trouve que la CCHF délègue beaucoup aux communes. On doit prendre beaucoup à charge, ce qui n'était pas le cas avant.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Ils permettent tout de même d'apporter la culture dans notre commune. Si nous devions tout financer nous-mêmes, cela coûterait bien plus cher.

Madame **GOCYK Béatrice** : Nous n'avons pas des finances extensibles.

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** : Concernant le Club des Aînés, nous avons quand même 70 % de membres qui ne sont pas Herzeelois.

Madame **GOCYK Béatrice** : Je ne parle pas des Aînés, je parle de Livres Évasion, car je m'en occupe.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si ce sont 70 % de non-Herzeelois. Il y en a, certes. Mais c'est un club important contre l'isolement des personnes âgées. Il faut le maintenir et le soutenir, même si un bon nombre d'Herzeelois arrive à 65 ans.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Je suis tout à fait favorable à ces deux subventions. Toutefois, lorsque Monsieur le Maire dit « c'est vous qui proposez de répartir », ce n'est pas vous qui avez la priorité : c'est le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : C'est une décision du Maire. Jusqu'à présent, le Conseil municipal validait les montants.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Il aurait fallu, en amont, une possibilité de discuter ensemble, de voir qui aurait pu bénéficier de ces subventions, plutôt que de prendre la décision seul, comme vous l'avez fait. Ce sujet pourrait faire l'objet d'une discussion en commission finances, peut-être lors de la délibération annuelle sur les montants attribués aux associations, afin de discuter de la répartition des 800 €, et de voir à qui les attribuer, dans un cadre démocratique.

Monsieur le Maire : Ainsi sont les choses, ce sont les faits.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Peut-on me transmettre cette délibération de la CCHF ? Puis-je la conserver ?

Monsieur le Maire : Prends une photo avec ton appareil.

<u>03/ Participation à la journée nationale du Commerce de Proximité – Edition 2026</u>

VU la création de la Journée Nationale du Commerce de Proximité créée en 2005,
CONSIDERANT le déroulement de la 18ème édition de cette journée,

Madame **GOCYK Béatrice,** Adjointe déléguée au développement économique, à la culture et au patrimoine, travaille sur le programme de la Journée Nationale du Commerce de Proximité en relation avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

A ce titre, différentes actions sont menées par cette association

- Elle organise une manifestation récurrente et duplicable sur l'ensemble du territoire qui se déroule chaque année en octobre. (JNCP)
- Elle décerne un label « Commerce et Artisanat dans la ville » qui exprime la capacité des acteurs économiques à maintenir et développer un commerce de proximité dans la commune.

Pour 2026, cette journée est fixée au niveau national le 10 octobre 2026.

Le forfait de participation de la CCHF est pris en charge à hauteur de 940 € HT.

Le coût de la participation financière de la commune varie selon le nombre de communes participantes :

- Moins de 10 communes : 248 €
- Au-delà de 10 communes : 158 €

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote.

Madame **GOCYK Béatrice** : Comme l'a indiqué Céline, nous avions deux « sourires » lors de l'ancien mandat ; nous en sommes désormais à quatre. Le maximum est de cinq « sourires ». Je pense que nous sommes une commune dynamique et vivante, et qu'il faut soutenir le commerce de proximité. Le Zénith nous aide dans l'organisation, ils sont très participatifs pour la JNCP. Ce n'est pas encore totalement défini, des trames sont en cours. L'idée principale est de proposer des activités devant les commerces : chaque commerce animera une activité dans son établissement.

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** : Tu parles du Zénith ?

Madame **GOCYK Béatrice** : De la JNCP, car la JNCP a toujours été moteur dans cette proposition.

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** : Donc les activités faites devant les commerces sont organisées avec la JNCP et le Zénith ?

Madame **GOCYK Béatrice** : En commission, j'allais justement en parler : nous avons décidé de mettre en place une activité pour mieux faire connaître les commerçants. Il s'agirait d'un concours de gâteaux pour les jeunes et les adultes, avec un jury inversé : les jeunes jugent les gâteaux des adultes, et les adultes jugent ceux des jeunes. En parallèle, nous ferons une petite présentation des commerçants présents ; pour ceux qui ne pourront pas être là, une carte de visite sera fournie afin de faire connaître les artisans du territoire. Nous souhaitons également préparer un livret pour les vœux du Maire, comprenant l'ensemble des commerces, et le distribuer à cette occasion. Cela demande du temps, n'est-ce pas Matthieu, qui a la charge de cette commission ?

Madame **VANHERSEL Valérie** : Je souhaiterais revenir sur la délibération précédente fournie par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Après, s'il te plaît. Merci de ne pas insister.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Connais-tu le nombre de communes qui y participent ?

Madame **GOCYK Béatrice** : Lors de la réunion, seules les communes étaient invitées, pas les commerces. Il n'y avait pas beaucoup de participants. Ils espèrent avoir au moins dix commerçants pour bénéficier du tarif de 158 €. Cela représente un coût, et derrière, il y a toute l'organisation.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : La JNCP est tout de même une journée nationale, cela a forcément un impact.

Madame **GOCYK Béatrice** : Les commerçants réalisent des lots à chaque fois. Il faut que ce soit bénéfique pour eux aussi : ils offrent des lots, participent, cela représente du temps et de l'argent. On en a parlé avec Michael : le soir, ce n'est pas possible ; les gens sont au marché le samedi matin. On essaie donc d'organiser cela à partir de 16 h 30 ou 17 h 00, pour que tous les commerçants puissent participer.

Madame **VANHERSEL Valérie** : J'ai lu que l'inscription auprès de la CCHF devait se faire avant le 30/06/2026.

Madame **GOCYK Béatrice** : J'ai obtenu une prolongation, dans l'attente de l'avis du Conseil municipal. Le dossier est prêt.

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE**
CONTRE	
ABSTENTION	

04/ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin temporaire résultant d'un accroissement temporaire d'activité, lié à l'exécution de menus travaux dans les bâtiments et à la réalisation de diverses interventions au sein des espaces verts, relevant des missions de l'équipe technique ;

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE**
CONTRE	
ABSTENTION	

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide de :

La création à compter du 03.08.2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois *(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)* allant :

- du 17 au 31.08.2026 inclus.
- Fin du recrutement potentiel jusqu'au 03.02.2028.

Le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans les domaines des espaces verts et de la rénovation des bâtiments. Il devra également attester des acquis de cette expérience par tout document ou référence appropriée. Le cas échéant, la candidature pourra être subordonnée à la détention d'un diplôme, d'une qualification professionnelle ou d'un niveau de formation adapté aux missions exercées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Cela concerne quels travaux et quels bâtiments ?

Monsieur le Maire : Cela concerne les bâtiments en général, ainsi que les espaces verts.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Parce qu'il y a des travaux envisagés ? Quinze heures par semaine… Vous avez des travaux en tête ou des réparations à effectuer ?

Monsieur le Maire : Un agent est absent tout le mois d'août et un autre durant la deuxième quinzaine d'août. Il s'agit de pallier ces absences et d'assurer l'efficacité des services.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Et donc, si c'est un remplacement pour congés, pourquoi cela n'a-t-il pas été anticipé avec l'AIPI en prenant des jours supplémentaires ?

Monsieur le Maire : Nous connaissons quelqu'un qui a déjà travaillé pour le service technique par le passé.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Qui est polyvalent à la fois sur les travaux des bâtiments et sur les espaces verts ? Cela semble fait un peu à l'envers.

Monsieur le Maire : À partir du moment où c'est quelqu'un qui a des compétences, et qui est Herzeelois…

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Vous n'êtes pas censé faire un recrutement spécifique pour ouvrir cette possibilité à tout le monde ? Le poste semble déjà attribué à quelqu'un.

Monsieur le Maire : La personne connaît les locaux, les agents, le village ; elle a déjà travaillé de nombreuses années par le passé.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : D'autres ont aussi travaillé pour la commune par le passé. Je souhaiterais une précision : il est indiqué que la période est du 17 au 31 août 2026. Je ne comprends pas pourquoi il est mentionné une fin de recrutement potentiel au 03 février 2028. Vous pouvez poursuivre le contrat jusqu'à cette date ?

Monsieur le Maire : Disons que, si un besoin se présente dans le futur, cela évite de repasser une délibération devant le Conseil municipal. Le contrat peut donc aller jusqu'au 03 février 2028.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Cela signifie que le CDD s'étend ? Ou qu'il peut être mis en instance et reprendre sur d'autres périodes jusqu'au 03 février 2028 ? Je pose la question.

Monsieur le Maire : C'est ponctuel, et cela permet d'éviter de délibérer de nouveau pour ce type de besoin.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Cela relève donc davantage d'un remplacement pour congés que d'un véritable accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Il conviendrait donc de modifier l'intitulé de la délibération et d'indiquer qu'il s'agit d'un remplacement pour congés, plutôt qu'un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire : Nous allons voir ce qui est possible juridiquement.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Il faut que cela corresponde à la réalité. Ce qui est contradictoire, c'est qu'on donne une période du 17 au 31 août 2026, puis plus aucune durée ensuite.

Monsieur **PLANQUELLE Matthieu** : Le problème avec le remplacement de congés, c'est que si, en septembre, on embauche et que la personne remplacée est en congé, on ne peut pas embaucher.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Il faut indiquer les périodes de congés où il n'y a personne, de telle date à telle date.

Madame **GOCYK Béatrice** : Pour un remplacement de congé, on est obligé de mettre le nom de la personne. L'accroissement temporaire d'activité est beaucoup plus souple, autant choisir cette méthode.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Il faut tout de même pouvoir le justifier. Si vous indiquez un accroissement temporaire, il faut en apporter la preuve.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** : On justifie par l'absence d'un agent, voire de deux, sur cette période de travail.

Madame **GOCYK Béatrice** : Ou il faut mettre en place un remplacement en cascade.

<u>05/ Acceptation d'un don en faveur du Café des Orgues</u>

VU *les articles L.2242-1 et L.2122-22 du CGCT,*
VU *la réception des dons le 20.05.2026,*

CONSIDERANT *que si le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune, le Maire peut cependant se voir déléguer l'acceptation des dons et legs seulement s'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*

CONSIDERANT *que la réception d'un don par chèque fera l'objet d'un titre, mentionnant ce numéro au verso et le nom de la commune.*

Ces dons donnent lieu à déduction fiscale selon le rescrit fiscal du 18 février 2025,

Monsieur le Maire de la commune d'Herzeele porte à l'attention de l'assemblée délibérante la réception de dons par chèque au profit du Café des Orgues,

Donateurs	Montant du don	Conditions
DEVULDER Claudine	**20.00 €**	**Sauvegarde du Café des Orgues**
TOTAL	**20.00 €**	

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'acceptation des dons ci-dessus au profit de l'acquisition du Café des Orgues.

Madame **VANHERSEL Valérie :** *A combien s'élève la cagnotte ?*

Monsieur le Maire : 14 455 € avec les 20 € de la présente délibération.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** Le partenariat avec Collecticity est terminé ?

Monsieur le Maire : Oui, terminé. Il n'y a plus que les dons par chèques avec un reçu fiscal.

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE**
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Autorise le Maire à émettre un titre pour chaque don au compte 756.

06/ Désignation du référent « Haie Bocagère » auprès de la CCHF

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-062 en date du 09 juillet 2025 portant politique d'entretien des haies bocagères ;
CONSIDERANT QUE le Conseil Communautaire a reconduit la politique d'entretien des haies bocagères sur le territoire qui avait été initialement mise en œuvre le 08 septembre 2015 ;
CONSIDERANT QUE l'intervention de la Communauté consiste à conclure un marché public pour l'entretien mécanique des haies bocagères avec des prestataires qui se répartissent géographiquement le territoire. Ainsi, un conventionnement est réalisé avec les propriétaires/exploitants remplissant les critères (*notamment l'obligation d'avoir une haie d'essences locales*) pour qu'ils autorisent l'intervention sur leurs parcelles du prestataire mandaté par la Communauté. La convention prévoit également une participation des propriétaires/exploitants versée directement à la Communauté.
CONSIDERANT QUE le renouvellement des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026 nécessite la désignation d'un nouveau référent pour l'entretien des haies bocagères,
CONSIDERANT QUE le rôle du référent communal des haies bocagères a pour objectif d'aider le demandeur lors de la constitution du dossier d'entretien, d'avertir la collectivité si des haies n'ont pas été taillées, de faire le lien entre l'agriculteur (et/ou le propriétaire) et la collectivité, de s'assurer de la correcte taille des haies, de valider la taille des haies sur la commune pour la mise en paiement des factures des propriétaires.
CONSIDERANT qu'il convient d'élire pour la commune d'Herzeele un référent,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du CGCT, impose par principe que le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Cette désignation est soumise au vote :

- A main levée avec l'accord unanime des conseillers

OUI

Candidat de la liste majoritaire :

- **DELOSIERES** Fabrice

Candidat de la liste minoritaire :

- **Aucun**

Après avoir procédé aux opérations de vote

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	18
Nombre de votants	18 dont 5 procurations
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18

A obtenu :

- Dix-huit voix (18 voix)

EST élu(e) :

- **Monsieur DELOSIERES** Fabrice

Madame **VANHERSEL Valérie** : Voirie ?

Monsieur le Maire : Monsieur DELOSIERES propose d'être référent haie bocagère.

Madame **VANHERSEL Valérie**: Cela concerne plutôt les espaces verts ?

Monsieur le Maire : Cela concerne les agriculteurs. Fabrice suit ce dossier s'agissant du curage des fossés. C'est dans son domaine.

Madame **VANHERSEL Valérie**: Quelle est la procédure pour organiser, avec les agriculteurs, la gestion des haies bocagères ?

Monsieur le Maire : Un marché est établi par la CCHF. Les agriculteurs ont un contrat trisannuel. Le référent n'a pas encore pris ses fonctions ; j'ai été référent de nombreuses années, donc je vais expliquer comment cela se passe. C'est un contrat tripartite entre la CCHF, le Département du Nord et l'exploitant ou le particulier ayant des haies bocagères. Le contrat dure trois ans, renouvelable. Le travail du référent haie bocagère consiste à contacter les différents propriétaires, à savoir s'ils souhaitent reconduire ou non la convention, et à produire les documents nécessaires à transmettre.

Madame **VANHERSEL Valérie**: Qui était auparavant référent haie bocagère ?

Monsieur le Maire : Monsieur Jean-Claude POILLON, sous le mandat précédent.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : En parlant de référent, Monsieur DAMIE René était référent frelon asiatique auparavant à la CCHF. Y aura-t-il quelqu'un d'autre à sa place ?

Monsieur le Maire : En aparté, il a souhaité arrêter. La commune recherche un nouveau référent ; une publication sera faite prochainement sur le Facebook de la commune si des personnes sont intéressées.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : C'est important, René faisait beaucoup de travail dans ce rôle. Je souhaitais être sûre qu'il y en ait bien un.

07/ Fixation des tarifs du Plan Mercredi

VU la réunion en commission jeunesse le 29.06.2026,
VU la signature de la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi en date du 10.03.2025,

CONSIDERANT que le Plan Mercredi consiste en un dispositif qui est accompagné par l'Etat et la CAF aux fins de mettre en œuvre et de développer des projets éducatifs territoriaux de qualité et d'accentuer ce plan en un temps de réussite et d'épanouissement pour tous les enfants. L'objectif est notamment de renforcer la qualité des offres du périscolaire, de promouvoir le caractère ludique par le biais de la culture et du sport, de réduire la fracture sociale et territoriale en utilisant l'ensemble des ressources et des équipements communaux dans le bien-être de l'enfant,

CONSIDERANT les résultats du sondage auprès des familles portant sur l'accueil le mercredi,

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** : Comme vous le savez, nous en avions déjà parlé la fois dernière concernant la mise en place d'un accueil du mercredi. Nous avions déjà eu une première commission, au cours de laquelle nous avons réalisé un sondage auprès des familles, distribué à l'école et mis en ligne sur la page Facebook de la commune. Merci à Valérie, d'ailleurs, pour nous avoir aidés à réaliser ce beau flyer.

Nous avons proposé aux familles une phase de test de septembre à décembre. Nous avons reçu 29 réponses : 2 négatives, et les autres expriment des besoins divers, allant de tous les mercredis à un seul mercredi par mois.

Cet accueil serait uniquement ouvert aux Herzeelois. Il serait ouvert à partir de 7 inscrits ; en dessous, le mercredi ne sera pas ouvert. La limite d'inscription est fixée à 24 enfants. Le délai d'inscription est d'une semaine à l'avance.

Dans le sondage, nous avions indiqué un tarif, précisant qu'il serait entériné par le Conseil Municipal. C'est sur ce point que je vous interroge aujourd'hui, car le tarif proposé est largement inférieur à la rémunération d'une nourrice (minimum 3,46 € de l'heure, soit 34,60 € pour 10 heures, sans compter les indemnités diverses). À l'époque, cela correspondait à 2 heures ¼ du SMIC, soit 27,69 €.

Ce que la commission vous propose, c'est d'adopter un tarif pour l'accueil du mercredi de 9 h à 17 h, puis le repas et l'accueil périscolaire comme pour les ACM. Je vous propose que l'on procède comme pour les grilles habituelles, avec un coefficient inférieur à 400 €, supérieur à 1300 €, et au-delà. Détail ci-dessous.

Pour vous donner un ordre d'idée :
– pour un coefficient de 1000, cela revient à 19,85 € pour la journée ;
– pour un coefficient de 1300, cela revient à 22,49 € avec une heure de périscolaire (matin et soir) ;
– pour le coefficient maximal, en prenant en compte le périscolaire du matin, du soir et le repas, cela revient à 24,25 €.

Nous sommes environ 10 € en dessous de ce que demande une nourrice. On ne peut pas aller plus bas : nous ne devons pas prendre le travail des nourrices et des crèches.

Ce que je souhaiterais, c'est que vous validiez ces tarifs, afin que nous puissions les mettre en ligne et que les parents puissent dès à présent prendre connaissance de ce nouveau service.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Comment cela se passe-t-il dans les communes aux alentours ?

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** : À Wormhout, le démarrage a été calme puis crescendo. À Oost-Cappel, c'est uniquement le mercredi matin ; ils ne sont pas nombreux. En dessous de 7 inscrits, il n'est pas possible d'ouvrir un mercredi, prescription de la CAF. Nous pourrons donc mettre ce nouveau service en fonctionnement.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Donc les tarifs proposés aujourd'hui sont bien les tarifs qui ont été indiqués lors du sondage ?

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** : Non, justement, tu n'as pas écouté. Ce que nous avons mis sur le sondage est une tarification qui n'est pas possible à tenir, ce n'est pas tenable : nous serions à un coût supplémentaire de 3 700 € pour la commune. Au vu des retours, nous proposons les tarifs ci-après. Nous ne pouvons pas être sûrs des inscriptions.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Donc ce ne sont pas les tarifs du sondage.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** : Ce n'est pas un service à la carte. Si une famille dépose son enfant à une journée du Plan Mercredi, il ne sera pas possible de venir le chercher le midi puis de le déposer de nouveau, sauf en cas de maladie pour le récupérer. À défaut, la gestion ne sera pas optimale.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Qui s'occupera du Plan Mercredi ?

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** : Aujourd'hui, ce qui est prévu, c'est que l'une de nos directrices sera directrice du Plan Mercredi, avec la présence de deux agents de la société Proxi Services. Nous proposons cela dans la phase de test, car si nous embauchons une personne maintenant et que le service ne fonctionne pas, nous serions contraints par un contrat. Une embauche sera envisageable si la demande persiste. Le fonctionnement actuel, avec 24 enfants, c'est une directrice — qui ne compte pas dans les effectifs du taux d'encadrement — et deux animateurs.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan**, adjoint Enfance et Jeunesse, porte lecture de la proposition tarifaire faite à l'occasion de cette première expérimentation d'accueil par le dispositif « Plan Mercredi » jusqu'en fin d'année 2026.

Proposition de tarifs du plan mercredi

Quotient Familial	Tarif
QF≤ 400€	9 €
400€ <QF≤ 600€	11,20 €
600€ <QF≤ 800€	13,40 €
800€<QF≤ 1000€	15,20 €
1000<QP<1300	16,60 €
QF≥ 1300€	17,60 €

Coût du repas : 3.13 €
Le repas s'ajoute au tarif journée du plan mercredi.

Accueil périscolaire : Il convient de se reporter à la délibération 071/2025 du 15.12.2025 portant tarifs 2026.
La vacation de 30 minutes s'ajoute au tarif journée du plan mercredi.

Extrait (DEL071/2025)

- **Accueil Périscolaire 2026/vacation de 30 mn**

Quotient familial	Tarif / 30 min Famille utilisatrice régulière + 4 vacations/mois/enfant	Tarif / 30 min Famille utilisatrice occasionnelle = - 5 vacations/mois/enfant	Tarif petit déjeuner ou goûter
QF≤ 400€	0.45 €	0.79 €	0.86 €
400€ <QF≤ 600€	0.56 €	0.90 €	
600€ <QF≤ 800€	0.67 €	1,01 €	
800€<QF≤ 1000€	0.76 €	1.11 €	
1000<QF<1300	0.83 €	1.15 €	
QF≥ 1300€	0.88 €	1.23 €	

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE**
CONTRE	
ABSTENTION	

08/ Échéance de la convention opérationnelle avec l'EPF « Les Orgues » et devenir du contrat de location gérance du Café des Orgues

Monsieur le Maire rappelle que, par les délibérations successives :

- 049/2021 du 11 octobre 2021 relative à la réflexion sur le devenir du Café des Orgues et à l'engagement de la commune ;
- 058/2021 du 6 décembre 2021 relative à la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) portant sur l'acquisition du Café des Orgues ;
- 006/2022 du 28 février 2022 relative à l'acquisition du Café des Orgues et aux formalités de cession du fonds de commerce ;
- 021/2023 du 10 mai 2023 relative au choix de l'attributaire de la location-gérance du Café des Orgues,

Vu la réunion en date du 01/07/2026,

Le Conseil municipal a décidé d'acquérir le fonds de commerce du Café des Orgues afin d'en assurer la pérennité compte tenu du rayonnement de cet équipement, élément de notre patrimoine, au-delà de la commune d'Herzeele, voire au-delà de l'intercommunalité afin de maintenir cette activité sur le territoire,
Monsieur le Maire rappelle que la convention opérationnelle conclue avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France le 13 décembre 2021, pour une durée de cinq années (60 mois), arrivera prochainement à échéance. Le contrat de location-gérance du fonds de commerce, conclu pour une durée corrélative à celle de cette convention, prendra également fin à cette même échéance.

Il indique qu'il appartient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modalités permettant d'assurer la continuité de l'exploitation du fonds de commerce.

À cet effet, il convient, dans un premier temps, de statuer sur le devenir de la convention opérationnelle conclue avec l'EPF des Hauts-de-France, soit par son renouvellement dans les conditions prévues par les parties, soit par l'acquisition du bien par la commune.
Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du contrat de location-gérance ne pourra intervenir que si la commune dispose de la pleine propriété ou, à tout le moins, de la pleine jouissance juridique des locaux permettant leur mise à disposition.

Dans un second temps, il appartient au Conseil municipal de définir les principales conditions financières du futur contrat de location-gérance.

À ce titre, Monsieur le Maire propose que le loyer soit composé :

- **D'une part fixe**, constituant un loyer minimum garanti (LMG), exigible indépendamment du niveau d'activité de l'exploitant, révisable annuellement par application de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE ;

- **D'une part variable**, assise sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par l'exploitant dans le cadre de l'activité exercée au sein du fonds de commerce.

Il est précisé que le contrat devra définir précisément l'assiette du chiffre d'affaires retenue pour le calcul de cette part variable, en précisant notamment les recettes incluses (*ventes sur place, ventes à emporter, livraisons, ventes issues du « click and collect »)* ainsi que les éléments exclus *(taxes, remises, rabais, retours de marchandises ou autres éléments comptablement neutralisés).*

Deux modalités de calcul peuvent être envisagées :

- L'application d'un pourcentage unique sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes ;

- L'application d'un taux progressif ou dégressif par tranches de chiffre d'affaires.

Par ailleurs, afin de préserver les intérêts patrimoniaux et financiers de la commune, Monsieur le Maire propose que le futur contrat comporte notamment les stipulations suivantes :

- Une **clause de loyer minimum garanti**, garantissant à la commune la perception d'un loyer minimale, indépendamment des résultats d'exploitation ;

- Une **clause de non-détournement de clientèle et de chiffre d'affaires**, interdisant toute pratique ayant pour effet de transférer tout ou partie de l'activité sur une autre structure juridique ou un autre établissement afin de minorer la part variable du loyer ;

- Une **clause d'exploitation continue et de bonne foi**, imposant au locataire-gérant d'assurer une exploitation régulière du fonds, conformément aux usages de la profession, sous peine des sanctions contractuelles prévues, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur :

- Le principe du renouvellement de la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France ou, à défaut, sur l'engagement de la procédure d'acquisition du bien par la commune ;

- Les modalités de détermination du loyer du futur contrat de location-gérance, notamment le montant de la part fixe, le principe de son indexation sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC), ainsi que la méthode de calcul de la part variable ;

- L'intégration des principales clauses contractuelles destinées à garantir la protection des intérêts de la commune.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** Je suis un peu surprise, car je sais que j'avais évoqué cette question lorsque l'on avait parlé du Café des Orgues, à savoir que cette convention pouvait être prolongée d'un an ou deux. Lorsque j'avais évoqué le sujet, l'on m'avait rétorqué que cela coûtait cher. Je m'étonne de voir ce point à l'ordre du jour. Justement, si vous avez mis cette question à l'ordre du jour, avez-vous des chiffres à donner par rapport à ce coût pour un renouvellement ?

Monsieur **le Maire :** 5 % par an sur le montant global, soit 39 371 € par an en cas de report.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** Cela pose question aussi en envisageant tous les scénarios. Admettons que l'on accepte de prolonger d'un an : que se passe-t-il concernant le bail de location-gérance ? Finalement, le bail est prolongé ou est-ce que le contrat s'arrête à la date du 13.12.2026 ?

Monsieur **le Maire :** Le bail actuel s'arrête au 13.12.2026 et, si la convention opérationnelle est reconduite, il faut trouver une nouvelle gérance d'un an avec l'accord de l'EPF. En réunion de travail nous avons avancé sur le sujet et l'intérêt est d'aller sur le rachat du Café des Orgues en fin d'année.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** Justement, en parlant de cette prolongation, il faudrait qu'il y ait un projet ou d'autres démarches pour récupérer de l'argent. Cela n'aurait pas de sens d'obtenir une prolongation s'il n'y a pas de projets pour récupérer de l'argent ailleurs.

Monsieur **le Maire :** Disons que c'est une chose sur laquelle nous avons travaillé ensemble pendant un certain temps. Nous avons récupéré 15 000 € de dons, nous avons sollicité les partenaires, obtenu 140 000 €. Le département a été relancé sur le sujet : il a beau faire des promesses, le département fait machine arrière. J'ai rappelé par deux fois cette problématique. Nous verrons si, toutefois, le département envisage de verser une aide au profit de la commune.

Madame **GOCYK Béatrice :** Je pense que tu étais là, Céline, lorsque le Président du Département a dit qu'il allait donner pour ce projet.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** L'accord avait été donné : chaque représentant du Département, de la Région et de la CCHF s'engagerait. Nous ne travaillons pas au Département ; ils font aussi face à des restrictions budgétaires et, forcément, je ne me permettrais pas de juger pourquoi ils ne donnent pas.

Madame **GOCYK Béatrice :** Les différents maires qui étaient là à l'époque, faisant partie du Conseil Communautaire, ont bien en mémoire qu'il y a eu un engagement.

Monsieur **le Maire :** Si nous reconduisons la convention, cela entraînera une conséquence sur les deniers.

Monsieur **CHRISTIAENS Michael :** J'ai une question concernant le coût par rapport au rachat : vous êtes-vous rapprochés d'établissements bancaires ?

Monsieur **le Maire :** Pour le moment, c'est trop tôt. L'acquisition aura lieu fin décembre. Nous attendrons l'automne, car les taux fluctuent régulièrement. Selon l'évolution, nous verrons bien. Courant septembre, nous nous en rapprocherons pour trouver la meilleure offre possible. D'ici là, il faudra aussi ajuster : le bilan se termine fin décembre ; aujourd'hui, début juillet, nous avons quasiment 6 mois. Suivant l'évolution de la trésorerie, cela peut varier. Nous savons ce dont nous disposons aujourd'hui, mais suivant les aléas, il faudra ajuster la demande d'emprunt à la hausse ou à la baisse, sachant que, lors de l'établissement du budget primitif 2026, un emprunt à hauteur de 480 000 € a été envisagé.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** J'ai encore une question par rapport au montant de cette convention qui aurait pu être prolongée : si l'on fait la comparaison avec le prêt pouvant être réalisé selon le pourcentage d'intérêt, à combien serait le taux d'intérêt et le coût de la convention opérationnelle avec une prolongation d'un an ?

Monsieur **le Maire :** J'ai rappelé lors de la dernière commission, au sujet du Café des Orgues, le taux d'emprunt que nous avons obtenu auprès de la Banque des Territoires avec l'acquisition du cabinet médical. Le taux est actuellement de 2,10 % avec la Banque des Territoires concernant le cabinet médical. Je n'ai jamais avancé autre chose.

Monsieur **le Maire :** Un groupe de travail a été constitué ; il a été convenu de proposer une part fixe du loyer et une part variable.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** Nous sommes un peu embêtés sur ce dossier, car nous n'avons pas le dernier bilan du gérant actuel. C'est un peu compliqué de pouvoir fixer un montant de loyer en l'absence de visibilité. C'est aussi embêtant pour le dossier du nouveau gérant : je suis persuadée que le futur gérant va solliciter des chiffres. Si nous ne les avons pas, le nouveau gérant aura besoin de ces chiffres pour les fournir à son établissement bancaire.

Monsieur **PICOTIN Gaetan :** Je pense que l'article 8 ou 13 de la convention signée avec le gérant actuel stipule qu'il est obligé de fournir les résultats à la fin du contrat de location-gérance.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** C'est problématique.

Monsieur **le Maire :** C'est le contrat qui a été signé avec lui.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** On ne peut pas se retrancher derrière cet état de fait. Il y aura des données financières à donner.

Monsieur **PICOTIN Gaetan :** En vertu du contrat de location-gérance actuel, nous ne pouvons pas le forcer à fournir ces chiffres avant la fin du contrat. Dans la prochaine convention, il faudra le prévoir.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** C'est gênant.

Monsieur **PICOTIN Gaetan :** En se rendant sur le site société.com, chaque entreprise est obligée de publier ses comptes. Vous avez la possibilité de les solliciter.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** La mairie peut donc le solliciter.

Monsieur **PICOTIN Gaetan :** Si vous voulez les chiffres, vous avez la possibilité de faire la démarche.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** C'est donc nous qui devons payer sur le site pour récupérer les chiffres.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Comment fixer un montant de loyer sans avoir les données ?

Monsieur le Maire : Tout est présent dans le groupe de travail. J'ai expliqué comment il fallait procéder. Il faut prendre le problème à l'envers : il s'agit d'un bilan fiscal. Tout ce qui est écrit est constitué d'éléments particuliers pour éviter de payer trop d'impôts. Le bilan porte certains éléments par rapport au chiffre d'affaires, ce que j'ai d'ailleurs évoqué.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Je peux annoncer n'importe quel chiffre d'affaires : il faut des éléments concrets. Je ne crois que ce que je vois. On ne peut pas jouer à la roulette russe et dire « p*eut-être que c'est ce chiffre-là* ». Nous n'avons pas la certitude. C'est tellement important de fixer ce montant de loyer.

Monsieur le Maire : Tu crois ou tu ne crois pas, cela te concerne.

Madame **GOCYK Béatrice** : Il aurait été aussi important de fixer la bonne convention à l'époque.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Ce n'est pas moi qui l'ai faite, je ne vois pas pourquoi tu dis cela à moi.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Vous nous invitez, Monsieur le Maire, à voter des modalités financières qui engageront la commune pour plusieurs années, alors même que nous ne disposons pas des éléments indispensables à une décision éclairée. Le seul chiffre communiqué est celui du chiffre d'affaires sur l'année 2025 lors de la dernière séance du groupe de travail de mercredi dernier, chiffre aujourd'hui non vérifiable et qui, à lui seul, ne permet pas d'apprécier la rentabilité de l'exploitation. Nous ne connaissons ni le coût réel d'un éventuel emprunt, ni les charges complètes, ni les projections financières. Dans ces conditions, comment le conseil peut-il déterminer un loyer fixe, choisir un pourcentage sur le chiffre d'affaires ou décider qu'un rachat est préférable à l'avenant de la convention avec l'EPF ? Au-delà des éléments financiers déjà manquants, nous ne disposons pas — comme je l'ai dit lors des derniers groupes de travail — d'aucune vision patrimoniale d'ensemble : le bâtiment des Orgues, les Orgues eux-mêmes ainsi que le logement attenant nécessiteront dans les années à venir des travaux dont l'ampleur et le coût nous sont inconnus. Aucun plan pluriannuel d'investissement, aucun chiffrage prévisionnel, aucune prévision financière ne nous est présentée. Pourtant, ces dépenses auront nécessairement une incidence sur les finances communales et la capacité de la commune à assurer le rachat du bien puis son entretien. En tant que conseillers municipaux, nous avons la responsabilité de prendre des décisions éclairées. En l'absence d'un plan de financement, d'un plan pluriannuel d'investissement, de l'estimation des travaux à venir et d'une analyse complète des coûts d'exploitation, il nous est impossible d'apprécier les conséquences financières de cette délibération. Nous ne pouvons donc pas fixer de manière responsable un loyer, choisir un mode de calcul de part variable ou nous prononcer sur l'opportunité d'un rachat sans disposer de ces informations essentielles. En l'état actuel du dossier, je voterai contre cette délibération.

Monsieur le Maire : D'autres questions ou remarques ?

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** : Est-ce que l'on peut doubler le loyer d'un bail à un autre ?

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait. Tout est possible.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Est-ce qu'il sera possible d'obtenir une copie du projet de bail de location-gérance qui sera établi, pour que l'on puisse voir ce qui a été rajouté ? En fonction des deux réunions que nous avons eues, il serait bien de voir et de donner notre éclairage.

Madame **VANHERSEL Valérie** : C'est important que nous puissions tous donner notre éclairage.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** : C'est un point qui a été évoqué à l'occasion d'un groupe de travail, chacun recevra les éléments en tant voulu.

Monsieur **CHRISTIAENS Michael** : C'est surtout important d'être plus nombreux à l'occasion de ce groupe de travail.

Monsieur le Maire : Selon la disponibilité des uns et des autres, le groupe de travail s'est réuni sur le sujet. Nous avons travaillé sur les détails de ce bail de location-gérance.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : Nous pouvons, à la relecture du document, ajouter des éléments et ne rien oublier.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** *ajoute* : Nous souhaiterions ajouter la raison du vote, que nous n'avons pas toutes les données pour pouvoir statuer sur le montant du loyer ni sur le pourcentage de la part variable du loyer.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline**: Je suis curieuse d'obtenir les informations s'agissant des travaux des orgues. Normalement, ils auraient dû être remontés.

Monsieur le Maire : Nous devons prendre contact avec l'artisan, il est toujours en cours de réparation.
Madame **BOUCKENOOGHE Céline**: Pour le coup, cela aurait pu être un sujet pour essayer de récolter un peu d'argent pour le Café des Orgues puisque le 3e orgue sera réparé et fonctionnera de nouveau. Il pourrait être possible de réaliser une petite fête et de faire l'inauguration de l'orgue.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Il a été évoqué lors de la dernière réunion le système de climatisation et de savoir s'il y avait une climatisation dans les Orgues, car le gérant mettait en avant qu'il avait de la climatisation. Un club de personnes âgées est intervenu en se plaignant de ne pas avoir de climatisation. Vous ne saviez pas, Monsieur le Maire, s'il y avait de la climatisation à l'époque ; j'ai demandé à Cédric TROLET, et il m'a confirmé qu'effectivement il y a une grosse climatisation, mais encore faut-il que le gérant la mette en route. Il y a un problème de fonctionnement avec cette climatisation.

Monsieur le Maire : J'avais un doute effectivement.

Madame **VANHERSEL Valérie**: Il faudrait voir que si le gérant met en avant dans sa communication que la salle est climatisée, il la mette en route. Alors c'est sûr, c'est coûteux, mais je trouve que dire qu'un établissement est climatisé, que lorsque des groupes de personnes âgées arrivent en pleine canicule comme on a pu le vivre, viennent car il y a de la climatisation, et que finalement il n'y en a pas, c'est de la publicité mensongère. Ils ne reviendront pas aux Orgues car ils ont été déçus. Les gens déçus portent préjudice aux Orgues, à la commune et même au futur gérant, car tous ces gens-là ne reviendront pas, puisqu'il est indiqué « salle climatisée », alors qu'en réalité il n'y a pas de climatisation qui fonctionne.

Monsieur le Maire : Pas de jugement sur l'opportunité ou non du gérant de mettre la climatisation.

Monsieur **PLANQUELLE Mathieu** : Quelqu'un d'entre nous sait si la climatisation fonctionne ? Car il faudrait aller voir. Ce n'est pas de la publicité mensongère, il faisait chaud dedans, c'est un ressenti.

Madame **VANHERSEL Valérie** : Par rapport à l'image, les gens viennent car il y a la climatisation, ils se déplacent et finalement il n'y en a pas.

Madame **GOCYK Béatrice** : On ne peut pas juger. Est-ce que tu es venue avec un thermomètre ce jour-là pour voir la température, s'il faisait plus de trente degrés ? On n'était pas là. On ne peut pas juger.

Madame **VANHERSEL Valérie**: Même s'il fait entre 30 et 20 °C, la différence, on la sent. Il ne faut pas ternir l'image des Orgues.

Monsieur le Maire : Je souhaite préciser que lors de mon déplacement aux Orgues, l'une des salariées m'a confirmé que l'atmosphère des lieux était plus fraîche. À quelle hauteur de température, je ne sais pas, mais les gens sont satisfaits.

Madame **BONADONNA Anne** : C'est une climatisation personnelle du gérant ?

Monsieur le Maire : Non, c'est un investissement de la commune et les VGP sont à la charge du gérant.

Monsieur **TROLET Cédric** : Pour information, nous avons installé une climatisation de 22 kW neuve pour un montant total de 19 000 €.

Monsieur le Maire : Merci pour la précision.

VOTE DU CONSEIL

POUR	**MAJORITE**
CONTRE	**VANHERSEL** Valérie**, CHRISTIAENS** Michael**, BOUCKENOOGHE** Céline**, TROLET** Cédric en l'absence de donnée financière sur le sujet.
ABSTENTION	

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'engagement de la procédure d'acquisition du bien par la commune avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France

- De fixer à hauteur de **2000 € la part fixe mensuel** du loyer et de l'indexer sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC), et de retenir la méthode de calcul de la part variable de la manière suivante par l'application d'un taux dégressif par tranches de chiffre d'affaires à hauteur de 2.5 % jusqu'à 300 000 € chiffre d'affaires annuel hors taxes et 2.0 % au-delà.

- D'intégrer les principales clauses contractuelles destinées à garantir la protection des intérêts de la commune.

09/ Accueil de stagiaires BAFA/BAFD – Délibération de principe

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;
VU l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
VU l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), d'accueils collectifs de mineurs, permet à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, dans ces accueils.
BAFA : Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique.

BAFD : La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes. Pour obtenir le brevet, il faut avoir suivi avec succès les 4 étapes composées de 2 sessions théoriques et 2 stages pratiques en accueils collectifs de mineurs

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité. Ce stage n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention « *stage pratique BAFA* » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Compte tenu des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA/BAFD dans les structures d'animation de la collectivité pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention permettant au stagiaire BAFA ou BAFD d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline :** Que prévoit cette convention ?

Monsieur **PICOTIN Gaetan** : C'est similaire à une convention de stage, cela permet de couvrir les risques de chacun.

Madame **VANHERSEL Valérie :** Et elle n'a aucune rémunération, c'est quand même malheureux. Tout travail mérite salaire.

Monsieur **le Maire :** Elle n'a aucune rémunération, cette convention lui permet de valider la partie « pratique ».

Monsieur **PICOTIN Gaetan** : C'est une convention type, à la demande de l'agent.

VOTE DU CONSEIL

POUR	**UNANIMITE**
CONTRE	
ABSTENTION	

L'assemblée délibérante décide :
Article 1 :
D'approuver la convention de bénévolat de stage pratique BAFA/BAFD conclue avec le stagiaire.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage pratique du stagiaire BAFA/BAFD.

Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

010/ Décisions prises par Monsieur le Maire – Compte rendu pour la séance du 06.07.2026

DECISION DU MAIRE N° 002/2026
Objet : Signature de la convention portant sur la mise à disposition à titre gracieux d'un chapiteau 5m X 8m de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Le Maire d'HERZEELE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération 014/2026 du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire, notamment son 4° permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la décision n°2026/100 de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre représentée par son Président Paul-Loup TRONQUOY ;

CONSIDERANT la proposition de convention portant mise à disposition d'un chapiteau 5mX8m de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;
CONSIDERANT que l'objet de la présente convention de mise à disposition à titre gratuit permet de répondre à une demande croissante des communes. Ces chapiteaux sont mis à disposition des communes selon la répartition suivante :
- **1 chapiteau pour les communes de moins de 2000 habitants**
- 2 chapiteaux pour les communes de plus de 2000 habitants

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des chapiteaux 5mX 8m de la CCHF.
Le chapiteau concerné par cette convention possède le numéro d'immatriculation T59.2019.046 qui a été homologué le 29/10/2019.
La commune atteste du bon état du chapiteau mis à disposition.

DECIDE

Article 1 : De prendre acte que la mise à disposition des chapiteaux, appartenant à la CCHF, est exclusivement réservée à la commune d'Herzeele. Que ce chapiteau peut également être mis à disposition par la commune au profit de ses associations dans le cadre de manifestation d'intérêt général (*assemblée générale, fête locale, manifestation annuelle*…).

Article 2 : De prendre en considération que l'entretien courant et les réparations des dégradations du chapiteau sont à la charge de la commune, que le contrôle périodique réglementaire par le BVCTS est à la charge de la CCHF.

Article 3 : De prendre acte des règles d'utilisation du matériel mis à disposition dans les termes de la convention.

Article 4 : De prendre acte qu'en cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Par ailleurs, la commune peut décider de résilier la convention quel que soit le motif invoqué, sous réserve de respecter un préavis dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent. Dans cette situation, aucune indemnisation ne sera versée à l'une ou l'autre partie.
En cas de résiliation, un état des lieux du chapiteau contradictoire sera réalisé.

Article 5 : De signer la convention portant mise à disposition à titre gracieux d'un chapiteau 5mX8m de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et de conclure la présente convention **jusqu'au 30 avril 2032**.

Article 6 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil

INFORMATIONS

1. Projet avec INord – maison attenante mairie – parc paysager et extension éventuelle de la mairie

Monsieur **le Maire :** Nous avons visité le bâtiment à côté. Ce bâtiment a été acquis en 2015, il y a 11 ans, et il est dans un état dégradé. Dans un premier temps, il convient de faire réaliser un diagnostic des lieux concernant le plomb, l'amiante et le mérule. En fonction de ces éléments, une concertation aura lieu avec la commission des bâtiments afin de connaître le devenir de ce bâtiment. Pour le moment, quelques entreprises ont été contactées.
Il faudra éventuellement prévoir l'extension de la mairie : nous sommes aujourd'hui 19 élus, l'espace est assez restreint, et accueillir le public est parfois compliqué. Nous pourrions également agrandir la salle des mariages. Nous avons concerté les agents du service administratif, et leurs attentes ont été prises en considération. À l'issue du marché, l'AMO désigné proposera des hypothèses.
Pour finir, dans le cadre de la réfection globale, un aménagement paysager à destination de la population est envisagé. Il s'agit d'un projet de campagne ; cette année est limitée en termes d'investissements, à part le « gros morceau » que représente l'acquisition du Café des Orgues. Ce projet se déroulera par phasage : dans un premier temps la maison, puis la mairie, puis le parc. Un phasage est possible selon les opportunités et les différentes possibilités.
Nous nous sommes rapprochés de l'agence Inord, qui dispose d'un service ingénierie et accompagne les collectivités. Il y a des choix dans la vie, et des aléas peuvent survenir. En 2020, à peine élus, est apparue la COVID, freinant le fonctionnement des entreprises et donc des travaux ; une augmentation de 360 000 € s'agissant du projet de l'église sans subventions supplémentaires ; des imprévus tels que la réparation de la charpente à l'école : nous avons fait face à des aléas. Des choix ont été faits : le parc urbain n'était pas une priorité ; aujourd'hui, si nous avons la possibilité de le faire, nous le ferons.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- **Commission Jeunesse rapportée par Monsieur PICOTIN Gaetan:**

Estiv'Battle : La journée Estiv'Battle est organisée conjointement par plusieurs communes et s'adresse aux adolescents, depuis les futurs élèves de 6e jusqu'à 17 ans. À ce jour, deux jeunes sont inscrits. L'an dernier, quatre adolescents s'étaient montrés intéressés, alors même que l'ensemble de la journée est quasiment pris en charge financièrement. La CAF apporte une subvention de 1 800 €, ce qui nous permet de ne pas mobiliser de budget communal.
L'évènement se tiendra le 26 août. La programmation a été définie par les communes partenaires et la commune d'Herzeele. Chaque réunion rassemble un élu ainsi qu'une directrice de centre, permettant d'intégrer les attentes des adolescents. Je ne procède pas par démarchage individuel : les jeunes sont pleinement associés à la démarche. Je reste confiant quant à la mobilisation.

ACM : Les accueils collectifs de mineurs enregistrent plus de cinquante inscriptions par semaine. Les programmes proposés sont d'un niveau qualitatif élevé, répondant aux attentes des familles et des enfants.

Festival des talents : Issu d'une initiative du Conseil des jeunes, le Festival des talents se tiendra le 12 septembre 2026. Il s'adresse aux adolescents et aux mineurs souhaitant présenter un talent sur scène. Les jeunes intéressés pourront s'inscrire et se produire devant le public.

Conseil des jeunes : Le Conseil des jeunes a organisé la balade nocturne du 3 juillet 2026. Je tiens à remercier les participants ainsi que l'association *Herzeele et Patrimoine*. L'évènement a rencontré un succès notable et a été apprécié par un grand nombre de participants.

- **Commission Développement Economique et Cadre de vie rapportée par Madame GOCYK Béatrice:**

Culture : Nous avons accueilli Régis THIERS, en partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord, lors d'une soirée animée par la journaliste Françoise OBJOIS, consacrée à l'histoire et à l'évolution des différentes bandes dessinées de Monsieur THIERS. L'événement était également organisé avec la CCHF, ce qui implique un coût pour l'association Livres Évasion (pot, collation, frais liés aux auteurs). Je tiens à souligner que le Département a exprimé sa satisfaction ; la MDN l'a d'ailleurs rappelé. Il est important de continuer à recevoir ce type d'auteurs. Malheureusement, même si le public était présent, la fréquentation n'a pas été à la hauteur de ce que l'on pouvait espérer pour un auteur aussi reconnu. La communication a été faite, mais nous ne pouvons pas obliger les habitants à venir.

Marché du dimanche : Un nouveau commerçant a rejoint le marché. La présence des Géants, qui ont tenu la buvette, a apporté un moment convivial et très apprécié. La société Paul DEQUIDT était également présente pour présenter ses produits. L'affiche a été réalisée rapidement, avant même que l'information ne soit transmise au président de l'association, mais l'initiative vient bien des Géants. J'en fais partie, et c'est une belle initiative. Une déclaration a été faite dans la semaine : preuve de réactivité.

JNCP : La Journée Nationale du Commerce de Proximité aura lieu le 10 octobre 2026.

Projet CCHF : Ce projet est prévu pour 2027. En janvier, nous rencontrerons Monsieur DELATTRE, vice-président de la CCHF, afin de mettre en place une phase test à la bibliothèque, dans l'esprit de l'opération « BIB en fête ».

Cadre de vie : Une réunion de commission a eu lieu concernant l'installation de poubelles canines. Nous attendons encore deux devis pour finaliser notre choix. L'idée serait :

- D'installer plusieurs poubelles dans le village,
- De poser quelques distributeurs de sacs à déjections canines, car nous avons constaté la présence de sacs remplis abandonnés,
- D'augmenter le nombre de poubelles selon les tarifs et le budget disponible,
- De déplacer les trois poubelles situées sur la place et à l'abribus pour les installer derrière l'église.

Lors d'une balade nocturne devant la chapelle, nous avons constaté des déjections malgré la présence d'un panneau. Les autres poubelles seraient installées à la salle inter-sociétés. Au total, 8 poubelles seraient implantées dans le village. Nous avons travaillé sur une carte pour déterminer les emplacements stratégiques.

Dépouillement étude de marché du dimanche : Plusieurs thèmes ressortent du questionnaire, qu'il faudra affiner. Les commerçants attendent ces résultats. La majorité des habitants viennent pour les produits alimentaires. Quelques demandes concernent le pain. Le boulanger actuel n'est pas intéressé, malgré ma sollicitation. C'est son choix, que je respecte. Le fromage et le pain manquent sur le marché ; nous en avions déjà discuté. En comparant les résultats du sondage, certaines personnes souhaiteraient que le marché ait lieu deux fois par mois. J'aimerais dépouiller l'ensemble des questionnaires pour les transmettre ensuite aux commerçants.

- **Commission Technique et Espaces verts rapportée par Monsieur GERVOIS Nicolas:**

Canicule : Adaptation des horaires des agents techniques durant l'épisode de canicule : passage en horaires 06h00–13h00, mesure appréciée par les agents. Cette organisation vise à les protéger des fortes chaleurs et sera reconduite lors de futurs épisodes caniculaires.

Stade : Rechargement des perches et de la piste en schiste rouge. Un dernier passage reste à finaliser ; l'intervention sera réalisée très prochainement.

Fleurissement : La commune participera au concours de fleurissement organisé par la CCHF.

Éclairage public : Le réseau compte 54 lampes sodium ; deux sont actuellement hors service. Elles seront remplacées par des LED, ainsi que les secteurs auxquels elles sont rattachées. Objectif : remplacement progressif de 10 lampes sodium par an, permettant un renouvellement complet du réseau en cinq ans.

Téléphonie : Un dysfonctionnement téléphonique est en cours de résolution. Intervention prévue normalement le 07/07/2026.

Préparation de la rentrée : Réalisation de menus travaux et commandes de matériel autour de la mi-juillet. Les peintures de la classe seront effectuées par les Amis de l'École, que je remercie. Le RAL a été validé.

Ducasse et brocante : Les dates seront confirmées par Madame Margaux REVEILLON.

Projet TEFlandre : Concernant les projets d'éclairages route de Wylder et Saint-Crépin : aucun devis reçu à ce jour, le projet ayant été reporté par le président de l'époque.

- **Commission élargie des fêtes rapportée par Madame REVEILLON Margaux:**

Absente : Procuration à Monsieur PLANQUELLE Matthieu.

- **Commission Bâtiment & Voirie rapportée par Monsieur DELOSIERES Fabrice:**

Réclamation riverains – trottoir : Au niveau de la crèche, il a été décidé d'interdire la circulation des véhicules juste avant l'arrêt de bus, afin de sécuriser le trottoir et de répondre aux sollicitations des riverains.

Étude de passage en sens unique – rue du Couvent : Une étude est en cours concernant le passage en sens unique d'une partie de la rue du Couvent, avec création de stationnements destinés à réduire la vitesse des véhicules. L'accès par la rue de Bambecque ne serait plus possible, sauf pour rejoindre l'impasse des Jardins. Le stop existant impose déjà un arrêt obligatoire des conducteurs, contribuant à la sécurisation du secteur.

Carrefour Colombes / Tourterelles / Aubépines : Une étude est engagée pour limiter la vitesse au carrefour. Un relevé de circulation a été effectué afin d'objectiver les flux et d'orienter les mesures à mettre en place.

- **<u>Commission Communication rapportée par Monsieur PLANQUELLE Matthieu :</u>**

La commission n'a pas été réunie à ce jour, ayant conclu à l'absence d'utilité immédiate. La prochaine réunion est programmée pour le mois d'août.

Communication municipale : J'ai poursuivi le travail engagé sur la communication via Facebook afin de rendre les informations plus accessibles et plus lisibles. L'usage de l'intelligence artificielle constitue un outil particulièrement efficace pour améliorer la présentation des contenus.

- Codification des publications : chaque article est désormais associé à une couleur spécifique selon sa thématique.
- Vulgarisation des documents administratifs transmis par la préfecture ou autres pour faciliter leur compréhension par le public.
- Relais systématique des informations locales, sans distinction : vie communale, événements du territoire, actualités diverses.
- Communication simplifiée, avec un effort constant de clarté et de pédagogie.

Concernant les associations : Il est rappelé que toute demande de communication doit être formulée auprès de moi et accompagnée des informations nécessaires. Il n'est pas possible de connaître l'ensemble des activités associatives sans transmission préalable ; je reste pleinement disponible pour relayer leurs actions dès lors que celles-ci me sont communiquées.

Répartition des zones de distribution : Un travail a été mené sur la répartition des secteurs de distribution des informations communales.

- Mise en place d'un code couleur pour identifier les zones.
- Limitation du temps de distribution à 30 minutes maximum par élu dans les secteurs concernés.

Élaboration du prochain *Petit Herzeelois :* La trame du prochain numéro du *Petit Herzeelois* a été travaillée afin de le rendre plus attractif, plus dynamique et plus intéressant pour les habitants.

Signalements concernant les gens du voyage : Pour la seconde fois, j'ai été informée via Messenger de la présence de gens du voyage s'installant sur l'aire de covoiturage, avant de se déplacer vers Grande-Synthe. Il s'agit de travailleurs itinérants, se déplaçant de maison en maison pour proposer leurs services. Une appréhension est perceptible chez certains habitants, bien que la situation ne présente pas de trouble avéré. J'ai relayé l'information de manière limitée sur les réseaux afin d'éviter toute inquiétude disproportionnée. Il est rappelé que, en théorie, les gens du voyage doivent solliciter une autorisation préalable auprès de la mairie.

Manifestations associatives et utilisation des salles : Les associations sont invitées à transmettre leurs dates de manifestations, accompagnées d'une demande d'utilisation des salles communales.

- **<u>Prise de parole de Monsieur THERY Dominique:</u>**

Présentation des projets environnementaux - Séance de juin 2026 : La commission de la CCHF a présenté l'ensemble des projets en cours sur le thème de l'environnement au sein de la CCHF.

Plan Alimentaire Territorial (PAT) : Rencontre avec le chef de projet chargé du Plan Alimentaire Territorial. Ce dispositif vise à promouvoir une alimentation de qualité, durable, locale et accessible. Le PAT est une démarche de longue haleine, ayant obtenu : Niveau 1 en 2021, Niveau 2 en 2023. Présentation des labels, notamment « *Je mange local* », qui impose l'utilisation d'au moins 20 % de produits en circuit court et locaux. Présentation du dispositif Panier solidaire : contribution de 5 € par usager volontaire. Travail engagé autour de la marque « *Je suis de Flandre* », créée par Cœur de Flandre Agglo et proposée à la CCHF.

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : Échange avec le chef de projet concernant le PCAET. Rappel de l'échéance réglementaire de 2026. Un travail prioritaire est en cours pour répondre aux enjeux climat-air-énergie. Présentation du cadastre solaire disponible sur le territoire avec l'outil SIG permettant, via l'adresse du domicile, d'évaluer la pertinence d'une installation photovoltaïque.

Mobilités et services : Point sur les dispositifs de mobilité = Transport à la demande / Location de vélos, incluant la possibilité de louer un vélo cargo. Poursuite des Repères Café.

Biodiversité – Haies bocagères : Rencontre avec le chef de service Biodiversité et Environnement.

- ✓ Présentation du programme relatif aux haies bocagères.
- ✓ Nécessité pour chaque commune de désigner un référent communal, disposant de compétences solides en matière de biodiversité, compte tenu des enjeux techniques et écologiques.

Projet Interreg : Présentation du projet Interreg, initiative de coopération territoriale européenne.

- ✓ Objectif : permettre à des acteurs de différents pays (notamment la Belgique) de travailler ensemble sur des enjeux communs.
- ✓ Possibilité de subventions pour la création de mares écologiques (non destinées aux poissons, mais à la biodiversité).
- ✓ Dispositif réservé aux collectivités.

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : Présentation du fonctionnement de la GEMAPI.

- ✓ Objectif : expliquer aux nouveaux élus les compétences, responsabilités et périmètres d'intervention.
- ✓ Le compte rendu officiel a été demandé auprès de la CCHF.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 42 minutes